



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Cinquième Commission
Point 124 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007

Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007

A
Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

Décide que, pour l'exercice biennal 2006-2007 :

1. Un crédit de 3 798 912 500 dollars des États-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Chapitres</i>	<i>Montant (milliers de dollars É-U)</i>
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble	
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	74 813,5
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	586 776,2
Total partiel	661 589,7
Titre II. Affaires politiques	
3. Affaires politiques	432 026,9
4. Désarmement	20 381,1
5. Opérations de maintien de la paix	94 091,0
6. Utilisations pacifiques de l'espace	5 906,8
Total partiel	552 405,8



<i>Chapitres</i>	<i>Montant (milliers de dollars É-U)</i>
Titre III. Justice internationale et droit international	
7. Cour internationale de Justice	34 956,9
8. Affaires juridiques	42 289,4
Total partiel	77,246,3
Titre IV. Coopération internationale pour le développement	
9. Affaires économiques et sociales	157 930,9
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	5 056,8
11. Appui de l'ONU au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	10 791,9
12. Commerce et développement	111 091,6
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	25 915,8
14. Environnement	11 977,1
15. Établissements humains	17 864,5
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	31 527,8
Total partiel	372 156,4
Titre V. Coopération régionale pour le développement	
17. Développement économique et social en Afrique	106 011,4
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	71 858,1
19. Développement économique de l'Europe	54 176,7
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	94 630,4
21. Développement économique et social en Asie occidentale	53 416,9
22. Programme ordinaire de coopération technique	45 622,0
Total partiel	425 715,5
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires	
23. Droits de l'homme	83 088,4
24. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	64 645,2
25. Réfugiés de Palestine	35 184,8
26. Aide humanitaire	26 140,5
Total partiel	209 058,9
Titre VII. Information	
27. Information	177 302,5
Total partiel	177 302,5
Titre VIII. Services communs d'appui	
28. Services de gestion et d'appui	511 375,8
Total partiel	511 375,8

<i>Chapitres</i>	<i>Montant (milliers de dollars É-U)</i>
Titre IX. Contrôle interne	
29. Contrôle interne	31 330,1
Total partiel	31 330,1
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	
30. Activités administratives financées en commun	11 178,8
31. Dépenses spéciales	92 798,0
Total partiel	103 976,8
Titre XI. Dépenses d'équipement	
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	74 841,3
Total partiel	74 841,3
Titre XII. Sûreté et sécurité	
33. Sûreté et sécurité	190 131,4
Total partiel	190 131,4
Titre XIII. Compte pour le développement	
34. Compte pour le développement	13 954,1
Total partiel	13 954,1
Titre XIV. Contributions du personnel	
35. Contributions du personnel	397 827,9
Total partiel	397 827,9
Total	3 798 912,5

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le budget pour l'exercice biennal 2006-2007 atteint 3 milliards 799 millions de dollars des États-Unis. Le montant des dépenses pour 2006 est estimé à 1 milliard 899 millions de dollars. Le budget biennal permettra de procéder à la mise en recouvrement du montant intégral des contributions dues par les États Membres pour 2006, conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. À titre exceptionnel, le Secrétaire général est autorisé à engager des dépenses limitées dans un premier temps à 950 millions de dollars, tout en s'en tenant aux procédures existantes concernant la mise en recouvrement des contributions annuelles auprès des États Membres. Afin de veiller à la disponibilité des ressources nécessaires à l'exécution des programmes, l'Assemblée générale prendra, le moment venu et à la demande du Secrétaire général, des dispositions pour engager des dépenses qui seront financées au moyen des crédits restants;

4. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 75 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 2006-2007 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations (Genève) et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

B

Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

Décide que, pour l'exercice biennal 2006-2007 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des États Membres, se chiffrent à 427 355 200 dollars des États-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Montant (milliers de dollars É-U)</i>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	401 734,8
2. Recettes générales	20 867,0
3. Services destinés au public	4 753,4
Total	427 355,2

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux ventes de produits statistiques, aux services de restauration et services connexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

C

Exécution du budget pour l'année 2006

L'Assemblée générale,

Décide que, pour l'année 2006 :

1. Les dépenses prévues au budget, soit 1 899 456 250 dollars des États-Unis, représentant la moitié du montant, s'élevant à 3 798 912 500 dollars, des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 aux termes du paragraphe 1 de la

résolution A ci-dessus, plus un montant de 47 626 700 dollars, correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005, approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/282 du 13 avril 2005, 59/294 du 22 juin 2005, 60/244 du 23 décembre 2005 et 60/245 du 23 décembre 2005, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies¹ :

a) 22 242 700 dollars, par la moitié des recettes autres que celles provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 2006-2007 dans la résolution B ci-dessus, soit 12 810 200 dollars, plus 9 432 500 dollars, correspondant à l'augmentation des recettes autres que les contributions du personnel pour l'exercice biennal 2004-2005;

b) 1 924 840 250 dollars, par les contributions dues par les États Membres en vertu de sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

2. Il sera déduit des contributions dues par les États Membres, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 218 242 100 dollars, se décomposant comme suit :

a) 200 867 400 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant de contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 2006-2007 dans la résolution B ci-dessus;

b) 17 374 700 dollars, représentant l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2004-2005 approuvées par l'Assemblée dans ses résolutions 59/282 du 13 avril 2005, 59/294 du 22 juin 2005, 60/244 du 23 décembre 2005 et 60/245 du 23 décembre 2005.

¹ ST/SGB/2003/7.